



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018 À 18H00

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Christiane FROUTÉ, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur André BIANCHERI, Madame Isabelle PALAZZOLLI, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Monique LAUGIER, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Anne RAINAUD, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Régis BELLI,, Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS, Madame Christine PETRUCCELLI

Absents avec procuration

Madame Pasquale HATTEMBERG donne procuration à Madame Christiane FROUTE
Monsieur Jean-Paul GEAY donne procuration à Madame Marie ADAMO-BRONSONE
Madame Gisèle AMEDEO donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-François GIAUME
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Madame Monique LAUGIER
Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI

Absents excusés :

- Monsieur Cédric CIRASA
- Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance.

4/ OBJET : REMISE D'UN BON D'ACHAT AUX ÉLÈVES RENTRANT AU COLLÈGE

Madame Joëlle BRAVETTI, expose à ses collègues

La Commune souhaite marquer le passage des élèves de CM2 de l'école J.Caldéroni au collège, en leur remettant un bon d'achat de 20 euros, pour l'acquisition d'un livre de leur choix, en remplacement du traditionnel dictionnaire.

AR PREFECTURE

006-210601597-20180919-04_19_09_2018-DE

Regu le 25/09/2018

Elle leur demande :

- d'accorder l'attribution d'un bon d'achat de 20 euros aux élèves de CM2 rentrant au collège, pour l'acquisition d'un livre.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOPTE



Le Maire.

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives